

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025032101

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le vendredi 21 mars à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, KALIAKOUKAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel.

Pouvoirs : JAY Hélène à BON Françoise, TISSOT Christian à ROSSETTI-COCHEME Sandrine, GUILBERT Agnès à BRUNIER Thierry, BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, NANTET Laetitia à RICHIER Maryse,

Absents : CHANOIR Jessica, HURET Edith, CANET Laurent,

Date de la Convocation : 14 mars 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Madame ROSSETTI-COCHEME Sandrine est élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Général

Le Maire André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Alain ROUX-MOLLARD pour le vote du compte financier unique.

Monsieur l'adjoint expose qu'il y a lieu de voter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal.

Fonctionnement	
Recettes	8 315 126.91 €
Dépenses	4 339 494.98 €
Résultat 2024	3 975 631.93 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	
Reports + / -	
Résultat de clôture	3 975 631.93 €
Investissement	
Recettes	4 770 608.65 €
Dépenses	3 406 826.86 €
Résultat 2024	1 363 781.79 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023.	-1 030 463.18 €
Reports + / -	
Résultat de clôture	333 318.61 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :
Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Dépenses	964 485.76 €
Recettes	267 739.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, D 2342-11 et L 2121-14,

Vu les instructions budgétaires M57,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2024 et les restes à réaliser du budget principal tel que présentés ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,



André POINTET

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 073-200084572-20250321-2025032101-BF

